



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU GARD
COMMUNE AIGUES MORTES

DECISION DU MAIRE

Réf. : DEC2026 11

Objet : AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION « AIGUES-MORTES (30) RUE DES CAPUCINS » AVEC L'INSTITUT NATIONAL DE RECHERCHES ARCHEOLOGIQUES PREVENTIVES

Le Maire de la Commune d'Aigues-Mortes,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-18 et L2122-22 relatifs aux compétences du Maire ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 10 ;

Vu la loi du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020-23 en date du 11 juin 2020 donnant délégation au Maire pour prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L523-5 du code du patrimoine de relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

Considérant la volonté de la commune d'accompagner la confrérie des Pénitents Gris dans la rénovation de la chapelle.

Considérant la nécessité de désimperméabiliser le Planet de la chapelle des Pénitents Gris pour une meilleure gestion de l'eau aux alentours de l'édifice.

DECIDE

Article 1 :

M. le Maire est autorisé à signer la convention relative à la réalisation du diagnostic d'archéologie préventive dénommé « Aigues-Mortes (30) rue des Capucins » N°D160097, avec l'institut nation de recherches archéologiques préventives.

Article 2 :

La présente décision pour être exécutoire fera l'objet d'une transmission en Préfecture et d'une publication.

Article 3 :

Conformément à l'article L2122-23 du CGCT, la décision sera communiquée en séance du Conseil Municipal.

Article 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du Maire d'Aigues-Mortes autorité territoriale ayant décidé le présent acte, ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif, 16 avenue Feuchères, 30000 Nîmes (<http://www.telerecours.fr/>) dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité et de sa notification.

Fait à Aigues-Mortes,
Le 24/02/2026

Le Maire,
Pierre MAUMEJEAN

Certifié exécutoire compte tenu des :

- date de transmission à la Préfecture :
- date d'affichage :

